

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2022 – 804 – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR  
L'OPTIMISATION DE LA VIDANGE ET LA RÉFECTION DES OUVRAGES DU  
BORD DU LAC DE TANCHET  
AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la consultation n°20220055 relative à l'optimisation de la vidange et la réfection des ouvrages du bord du lac de Tanchet, dont l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à Ouest France 85 et au Journal des Sables le 23 septembre 2022 et dont le dossier de consultation des entreprises a été publié le même jour sur le profil acheteur,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 28 octobre 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'avis de la Commission marchés réunie le 15 novembre 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat n°220055 avec la société ISL INGÉNIERIE sise 25/27 rue Lenepveu – 49100 ANGERS. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour un montant de 186 712,50 € HT (soit 224 055,00 € TTC).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 23 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint